



ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°2021/01/05

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Erstein

B.P. 20036

67151 ERSTEIN CEDEX

Tél. : 03 88 64 66 66

Fax : 03 88 64 66 79

www.ville-erstein.fr

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 23/11/2020 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté du 23/11/2020 est corrigé comme suit :

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté du 23/11/2020 est corrigé comme suit :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 11 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
- **Vendredi 22 janvier 2021 de 16h00 à 18h00**
- Vendredi 29 janvier 2021 de 16h00 à 18h00

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur PRUVOST, commissaire enquêteur.

Fait à ERSTEIN, le 5 janvier 2021

Le Maire,

Michel Andreu Sanchez



Toute correspondance est à adresser au Maire en indiquant la référence du service.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Erstein
B.P. 20036
67151 ERSTEIN CEDEX
Tél. : 03 88 64 66 66
Fax : 03 88 64 66 79
www.ville-erstein.fr

ARRÊTÉ N° 2020 / 11 / 19

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013 et le 24/10/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/03/2013 et modifié le 02/06/2014, le 15/02/2016, le 27/06/2016 et le 19/12/2017, et mis en compatibilité le 16/12/2019 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes d'Erstein en date du 12/02/2020 émettant un avis favorable aux modifications qui seront apportées au règlement de la ZAC du PAPE et de la ZI Krafft dans le cadre de la modification n°3 du PLU ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées en date du 16/06/2020 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 13/03/2020 et sa réponse en date du 27/04/2020 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 16/06/2020 et sa réponse en date du 02/09/2020 ;
- Vu le projet de modification amendé notifié aux personnes publiques associées en date du 16/09/2020 ;
- Vu la consultation de la Communauté de Communes d'Erstein en date du 16/09/2020 sur le projet de modification amendé ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 22/09/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

Toute correspondance est à adresser au Maire en indiquant la référence du service.



ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- 1. Modifications liées à la prise en compte des risques naturels (PPRI) et technologiques,**
- 2. Modifications portant sur les plans du règlement :**
 - Reclassement en zone UB de deux parcelles de 0,30 ha classée en zone UX (zone d'activité).
 - Suppression de la zone IAU du quartier de Krafft (1,6 ha) qui se situe en zone inondable du PPRI.
 - Reclassement en sous-secteur de zone UXc1 de la zone IAUX située au Nord de la ville, route de Krafft et de la zone UX située au Nord de la ville, au Sud de la route de Krafft
- 3. Modifications de plusieurs règles écrites dans différentes zones et du règlement de la ZAC du PAPE.**

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 11 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 18h00**, pour une durée de **19 jours consécutifs**.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur PRUVOST, cadre bancaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie d'Erstein.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- **Le vendredi 22 janvier 2021 de 18h00 à 20h00**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Erstein, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville d'Erstein

B.P. 20036

67151 ERSTEIN CEDEX

Tél. : 03 88 64 66 66

Fax : 03 88 64 66 79

www.ville-erstein.fr

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire « Préambules », à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2085>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundi 11 janvier 2021 de 10h00 à 12h00**
- **Mercredi 13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00**
- **Vendredi 22 janvier 2021 de 18h00 à 20h00**
- **Vendredi 29 janvier 2021 de 16h00 à 18h00**

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il est recommandé, pour rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Commune d'Erstein, par téléphone, messagerie électronique ou sur place, au plus tard la veille de la permanence. Le nombre de personnes par rendez-vous est limité à deux personnes.

Il sera demandé au public de respecter les mesures suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. En outre, des mesures particulières d'accueil du public en mairie seront mises en place avec la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville - 67150 ERSTEIN,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2085@registre-dematerialise.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2085>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Toute correspondance est à adresser au Maire en indiquant la référence du service.



Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable de la modification n°3 du Plan local d'urbanisme est la commune d'Erstein représentée par son Maire, Monsieur Michel Andreu Sanchez et dont le siège administratif est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville - 67150 ERSTEIN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

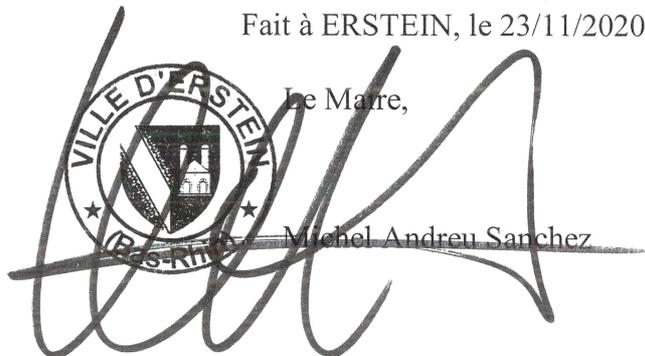
Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
Monsieur PRUVOST, commissaire enquêteur

Fait à ERSTEIN, le 23/11/2020

Le Maire,



Michel Andreu Sanchez